

Délibération n° 2 - 2024

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice: 15
Nombre de membres du Conseil d'Administration présents: 8
Nombre de votants: 12
Date de la convocation: 24/11/2023

Président: Monsieur Charles DAYOT

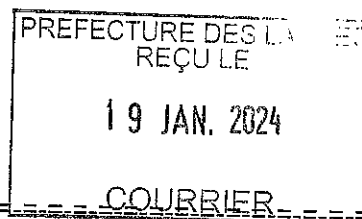
Présents: Monsieur Charles DAYOT, Madame Marina BANCON, Madame Claudie BREQUE, Madame Éliane DARTEYRON, Madame Françoise DUBERGEY, Monsieur Pierre-Matthieu KAHN, Madame Delphine SALEMBIER et Monsieur Serge TAUZIET.

Absents: Monsieur Julien PARIS, Madame Marie-Laure LAFARGUE

Absents excusés: Madame Véronique BELIOT-FOY, Monsieur Frédéric CARRERE, Monsieur Philippe DE MARNIX, Madame Véronique GLEYZE, Monsieur Pierre MALLET.

Pouvoirs: Madame Véronique BELIOT-FOY donne pouvoir à Madame Françoise DUBERGEY, Monsieur Frédéric CARRERE donne pouvoir à Monsieur Charles DAYOT, Monsieur Philippe DE MARNIX donne pouvoir à Madame Claudie BREQUE et Madame Véronique GLEYZE donne pouvoir à Madame Delphine SALEMBIER.

Secrétaire de séance: Madame Delphine SALEMBIER



Nature de l'acte: 8.9 CULTURE

Objet: Tarifs de locations du Théâtre de Gascogne au 1^{er} septembre 2024

Rapporteur: Charles DAYOT

Note de synthèse et projet de délibération:

Les trois lieux du Théâtre de Gascogne (Le Pégly, le Molière et le Pôle) font l'objet régulièrement de location par des tiers. Les tarifs de ces locations ont été délibérés lors des conseils d'administration du 14 janvier 2019 et du 13 janvier 2020, complétés par les forfaits fluides et SSIAP en novembre 2022

Après plus de 3 ans de gestion sans mise à jour majeur, il est nécessaire de les réévaluer et de les aménager pour les raisons suivantes :

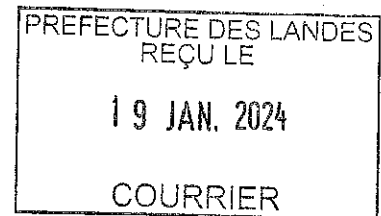
- rendre la lecture des tarifs plus simple (prestation obligatoires/prestations facultatives, ...)
- réajuster les tarifs en corrélation avec l'inflation
- équilibrer les tarifs entre les 3 lieux
- redéfinir les bénéficiaires des 3 types de locations et en créer un quatrième
- mettre en avant les valorisations de ces locations lorsqu'elles sont gracieuses
- inclure les forfaits fluides et SSIAP qui ont fait l'objet d'une délibération à part

Cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2024 prévoit alors :

- quatre grilles de lecture en fonction du type de location, des lieux et des prestations
- le réajustement et le rééquilibrage des prix entre les trois lieux
- l'ajout du coût des valorisations lorsque les prestations sont gracieuses
- la création de la prestation obligatoire « frais de gestion par location »
- la création de la prestation facultative « agent de sécurité »
- des limites (en heure) lorsque la location est prévue à la journée
- la création d'une prestation facultative lors de « dépassement horaire »
- la distinction de trois prestations de matériel (standard, standard supplémentaire et hors standard)
- la redéfinition des bénéficiaires des locations et une nouvelle appellation (Location PARTENAIRES SPÉCIFIQUES, Location ACTEURS DU TERRITOIRE, Location ÉCOLES DE DANSE, Location COMMERCIALE)

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'administration,
A l'unanimité des membres présents,**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Régie du Théâtre de Gascogne,

Vu les délibérations n°13-2019 et n°2-2020 relatives aux tarifs de locations des trois lieux du Théâtre de Gascogne

Vu les délibérations n°19-2022 et 20-2022 relatives aux forfaits fluides et forfaits SSIAP

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour ces tarifs,

Considérant que la proposition de nouveaux tarifs de locations a fait l'objet d'un point informatif lors du conseil d'administration du 10 octobre 2023 en séance sans remarque contradictoire de la part de ses membres,

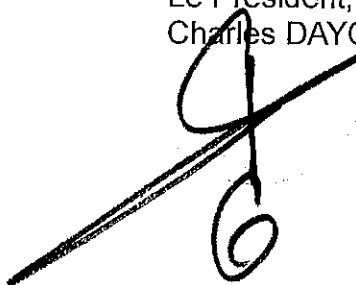
Considérant que le conseil d'administration a été invité à travailler sur ces nouveaux tarifs lors d'un groupe de travail réuni le 30 novembre 2023,

Décide de valider les nouvelles grilles tarifaires de locations des trois lieux du Théâtre de Gascogne (Le Pégly, Le Molière et le Pôle) à compter du 1^{er} septembre 2024 conformément au tableaux joints,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
A Saint Pierre du Mont, le 18/01/2024

Le Président,
Charles DAYOT



Transmission en Préfecture le:
Affichage le:

